Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-120, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ TRA-EQ-120 (v. A27.1) : Mise en place d'une ou plusieurs hélices neuves avec tuyère, en remplacement d'une ou plusieurs hélices sans tuyère, sur une unité de transport fluvial existante, de type automoteur ou pousseur

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : …....
*Date du relevé de trafic : Début du relevé : ……/……/…… Fin du relevé : ……/……/……
Date de la preuve de réalisation de l'opération : …....
Référence de la preuve de réalisation de l'opération : ……
NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs.

*Numéro d'immatriculation de l'unité de transport : ……..

*Bassins de navigation (une seule case à cocher) :

- □ Seine
- □ Rhône
- □ Nord Pas-de-Calais
- □ Rhin/Moselle
- □ Interbassin

L'opération comporte le remplacement de la totalité des équipements de propulsion de l'unité de transport et pour chaque équipement de propulsion, l'opération comporte à la fois la mise en place d'un rotor constituant l'hélice et d'une tuyère.

*Le matériel concerné par l'opération équipe :

□ *Un automoteur dont la capacité maximale de chargement M (port en lourd en tonnes) est telle que :

- □ 250 t < M ≤ 400 t
- □ 400 t < M ≤ 650 t
- □ 650 t < M ≤ 1000 t
- □ 1000 t < M ≤ 1500 t
- □ 1 500 t < M

*Le tonnage-kilomètre (t.km) de l'automoteur sur le territoire français, relevé au maximum sur six mois consécutifs est de : …....

□ *Un pousseur dont la puissance du moteur P est telle que :

- □ 295 kW ≤ P ≤ 590 kW
- □ 590 kW < P ≤ 880 kW
- □ 880 kW < P

*Le kilométrage du pousseur sur le territoire français, relevé au maximum sur six mois consécutifs, est de :……(km)